

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 mars 2021, a adopté les règlements suivants :

- 16-054-4** **Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)**
Les modifications visent l'ajout d'exigences pour les exploitants de services d'autopartage, notamment en ce qui a trait à l'exploitation d'un centre d'opération et au partage de données.
- 02-002-37** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet est de déléguer certains pouvoirs concernant les ententes relatives au logement social, abordable et familial.
- 21-017** **Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6)**
L'objet est d'étendre l'application de ce règlement à l'arrondissement d'Anjou, dans la mesure où il concerne le domaine public.
- 03-108-6** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**
L'objet est notamment de déléguer les nouveaux pouvoirs en matière de création de sociétés de développement commercial prévus aux articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
- 21-018** **Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 29 mars 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat